

**INSTRUCTION N° 6 DU 12 AVRIL 2018
RELATIVE A LA REVALORISATION DU PLAFOND DES
VEUVES DE GUERRE**

Textes de référence	Articles L. 171-1 et suivants, L. 816-2, L. 815-4, R. 172-1 et suivants, R. 861-5, R. 861-7, D. 171-2 à D. 171-11-1, D. 172-1 à D. 172-19 à D. 173-25, D. 242-17 à D. 242-19 et D. 815-2 du code de la sécurité sociale Arrêté du 1er août 2017 fixant la valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité au 1er janvier 2017 en application des articles L. 125-2 et R. 125-1 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre Circulaire cnav n°2018-13 du 10 avril 2018 relative aux plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre. Instruction générale n° 13 du 19 avril 2017 relative à la revalorisation de prestations du régime générale de sécurité sociale des marins
Mots-clés	Allocation, ASPA, AVTS, ASI, veuves de guerre
Diffusion	Site Internet de l'Enim, Bulletin officiel, Naiade
Date d'effet	Voir prestations
Texte abrogé	Instruction n°14 du 26 avril 2017 relative à la revalorisation du plafond des veuves de guerre

La coordination entre les régimes de sécurité sociale est organisée par les articles [L.171-1 et suivants](#), [R. 172-1 et suivants](#), [D.171-2 à D.171-11](#) et les articles [D. 172-1 à D. 172-19 à D. 173-25](#) du code de la sécurité sociale (CSS).

A ce titre, l'Enim est appelé à appliquer des seuils fixés pour le régime général par le CSS ou des seuils pour lesquels le régime spécial de sécurité sociale des marins est aligné sur l'évolution du régime général.

Les modalités de calculs des prestations, ci-après, sont explicitées dans l'instruction générale du 19 avril 2017, citée en référence.

PLAFOND DE RESSOURCES DE VEUVE DE GUERRE

La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité attribuée au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre a été fixée, [par arrêté du 1^{er} août 2017](#) (JO du 12 août 2017), à 14, 40 euros à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par ailleurs, compte tenu de la revalorisation des pensions à compter du 1^{er} avril 2018, applicable aux avantages non contributifs et à leurs plafonds de ressources (article [L. 816-2](#) du code de la sécurité sociale), les différents plafonds de ressources opposables aux veuves de guerre sont fixés comme suit :

Allocations	Plafonds annuels de ressources Opposables aux veuves de guerre	
	A compter du 1 ^{er} avril 2017	A compter du 1 ^{er} avril 2018
Allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS)	13 023,30 euros	13 248,19 euros
Allocation supplémentaire	19 268,26 euros	19 819,20 euros
Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)	19 268,26 euros	19 819,20 euros
Allocation supplémentaire invalidité (ASI)	14 494,40 euros	14 734,00 euros

**Le directeur de l'Etablissement national
des invalides de la marine**

SIGNÉ

Richard DECOTTIGNIES

